

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1973

**Artikel:** Du bon usage du référendum  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024697>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

la santé, l'éducation, le social. Certes le ministre des finances se déclare optimiste <sup>26</sup> : «D'ici à 2018, Genève peut apprendre à vivre avec 250 millions de recettes fiscales en moins» (*Le Temps* <sup>27</sup>, 12 octobre).

Qui, politiquement, défendra un tel déplacement des charges en faveur des actionnaires et au détriment des services publics? D'autant plus que personne ne peut répondre à cette question simple: comment garantir que les sociétés libres de leur décision ne quittent pas Genève selon leurs intérêts et leur bon vouloir? La menace de chantage est latente et

permanente.

### **Impôt fédéral direct**

La Confédération semble en dehors du débat, puisque le fisc fédéral ignore les statuts privilégiés. Mais c'est au Conseil fédéral que s'est adressée l'Union européenne. Il est responsable de la réponse.

Or, la Confédération dispose d'un moyen d'intervention, l'impôt fédéral direct. Le taux, 8,5%, et la ristourne faite aux cantons, 17%. Il serait concevable que la Confédération augmente son taux et reverse cette somme aux cantons... sous conditions, à savoir mettre une limite à la sous-enchère

fiscale, et faire disparaître le principe des statuts privilégiés. L'opération peut être étalée dans le temps et progressivement affinée.

Au vu du rapport de force actuel, une telle proposition paraît irréaliste. Pourtant l'idée de confier à la Confédération seule l'impôt sur les personnes morales fut déjà avancée en 1956 par un radical, le conseiller fédéral Streuli (voir DP 63 <sup>28</sup>, 1er décembre 1966). Assez sérieuse pour être étudiée à l'époque, elle pourrait être reprise comme une variante utile.

La mise à l'épreuve du fédéralisme est engagée.

## **Du bon usage du référendum**

Jean-Daniel Delley • 29 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21857>

### **Faut-il faire voter sur les mesures urgentes concernant l'asile?**

Dès son introduction dans la Constitution fédérale en 1874, le référendum législatif fut pratiqué avec ardeur et succès par les conservateurs. Ces derniers purent ainsi battre en brèche le pouvoir radical et rééquilibrer un rapport de force parlementaire défavorable à cause du système électoral majoritaire. La capacité de nuisance ainsi démontrée par les perdants de la guerre du *Sonderbund* a sans doute contribué à leur rapide

intégration au Conseil fédéral.

Le référendum produit également des effets sans qu'il soit besoin de mener le combat jusque dans les urnes. La menace suffit. Tout au long de l'histoire de la Suisse moderne, les organisations économiques et autres groupes de pression ont su la brandir lorsque leurs intérêts leur paraissaient trop sérieusement atteints. Mais encore faut-il, pour que la menace soit prise au sérieux par le Parlement, que la probabilité de faire capoter

une loi en votation populaire soit perçue comme suffisamment élevée.

La gauche a toujours privilégié l'initiative populaire qui permet de présenter des projets novateurs. Alors que le référendum est une arme défensive qui au mieux garantit le *statu quo*. Mais lorsque les innovations signifient un recul, par exemple en matière sociale, la gauche peut tenter sa chance, surtout lorsque le Parlement n'a pas su prendre le pouls de l'opinion. Tel fut le cas par exemple en 2004 –

rejet de la 11e révision de l'AVS – et en 2010 – refus de la réduction du taux de conversion ( 2e pilier).

Pour ce qui est du droit d'asile, le rapport de force, au Parlement comme dans la population, est très défavorable aux adversaires des durcissements successifs de la législation. En 2006, le double référendum contre la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile a mobilisé moins d'un tiers d'opposants et la gauche n'a pas même réussi à faire le plein de ses sympathisants. Une majorité de la population manifeste une forte sensibilité aux abus réels ou supposés du droit d'asile, aux délits d'une minorité de requérants et à l'augmentation épisodique du nombre de demandeurs.

Le référendum lancé contre la révision urgente<sup>2</sup> récemment adoptée par le Parlement n'a aucune chance de succès. D'autant moins que cette révision porte sur des points plus symboliques que

substantiels (suppression des demandes d'asile dans les ambassades et du motif de désertion, centres de détention); et non sur la suppression de l'aide sociale pour tous les requérants, une décision qui aurait justifié et permis une forte mobilisation. Le Conseil national avait dans un premier temps approuvé cette suppression, une décision ensuite annulée par le Conseil des Etats. Par ailleurs, dans un contexte où prédominent les émotions, on voit mal comment pourraient se déployer les ambitions pédagogiques des référendaires.

Grâce au référendum, une organisation peut faire la preuve de sa capacité de mobilisation et, le cas échéant, renvoyer sa copie au Parlement. Or dans le cas du droit d'asile, l'exercice du référendum a surtout illustré la faiblesse des défenseurs des requérants tout en offrant aux partisans de la manière forte une occasion

supplémentaire d'instrumentaliser les craintes d'une majorité de la population.

Face aux constantes modifications de cette législation, qui relèvent plus de l'effet d'annonce que de l'action raisonnée (DP 1959<sup>3</sup>), il apparaît vain de mener une course-poursuite qui ne profite ni aux requérants ni au droit d'asile. Mieux vaut préserver forces et moyens pour contester une révision particulièrement inacceptable et susceptible de trouver un fort soutien, même s'il reste minoritaire.

Il n'y a là ni trahison ni lâcheté. Mais un choix entre des combats le plus souvent contre-productifs et des actions de terrain telles qu'accompagner les requérants tout au long de la procédure et documenter l'application concrète de la loi et ses conséquences pratiques pour les intéressés, comme le fait avec vigilance l'Observatoire du droit d'asile<sup>4</sup>.

## Médicaments: la vertu devenue farce

Albert Tille • 27 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21824>

### **Le commerce de médicaments entre naïveté du législateur et astuce du marché**

La remise de médicaments doit échapper à toute incitation financière afin de

garantir au patient le traitement approprié. Ce vertueux principe s'est traduit dans la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) en vigueur depuis 2002. Son article 33<sup>15</sup> interdit l'octroi de

cadeaux à ceux qui prescrivent ou délivrent des médicaments.

Les rabais usuels, de quantité ou de fidélité, doivent se répercuter sur les prix. La loi sur l'assurance-maladie précise<sup>16</sup> que le